



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 JUILLET 2014 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mme Nicole LAURENT, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, M. Gilbert MENARD, Mme Marie-Aude JACQUES, M. Gilles BRUNEL, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, M. Daniel BAPTISTE, Mme Annie ZOURDANI (jusqu'à 20 h 23), M. Jean-Yves SUDRE, Mme Denise AMBLARD, M. Hervé POUGHEON, Mme Isabelle DOMINGUES, M. Joël DE AMORIM, M. Okan YALCIN, M. Laurent PENEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mlle Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE.

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre PEYRIN par M. Mohand HAMOUMOU,
Mme Christine DIEUX par Mme Isabelle DOMINGUES,
M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Denise AMBLARD,
Mme Georgette CABALL par M. Gilbert MENARD,
Mme Bernadette GRELIER par M. Daniel BAPTISTE,
Mme Annie ZOURDANI par Mme Marie-Aude JACQUES (à partir de 20 h 23),
Mme Martine MALLET par M. Gilles BRUNEL,
Mme Françoise RIGOULET par Mme Sylvie LAGARDE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne Mme **Nicole LAURENT** aux fonctions de secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire présente Mme Isabelle MÉNESPLIER, Directrice Générale des Services en fonction depuis le 16 juin 2014.

M. Eric AGBESSI souhaite que soit abordé en fin de séance un point sur Plan de Prévention du Risque Inondation, suite à une réunion qui s'est tenue à Riom le 10/07/2014.

Monsieur le Maire soumet ce souhait à l'assemblée, qui est accepté à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

BAUX

- Bail Terrain de Rugby Parcelle ZA 309 à Marcenat
Locataire : M. Patrick ROUGIER et M. Jean-Luc ROUGIER
Surface totale : 72a 34ca
Durée : 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016
Loyer : 422,52 € par an, révisé chaque année.

MARCHÉS PUBLICS

- Marché « Réalisation d'une fontaine sur le rond-point de la RD 405 Volvic Enval »
Avenant n° 1 : Lot 3 – Fontainerie
Mise en place d'un réglage en alternance de fonctionnement de la fontaine afin d'éviter la consommation d'eau en cas de vent – 250 € HT

Nom du titulaire : EIFFAGE ENERGIE AUVERGNE – 29, Avenue de Paris – BP 112 – 63202 RIOM Cedex
Montant initial du marché : 15 820 € HT
Nouveau montant du marché : 16 070 € HT soit 19 246,03 € TTC (dont TVA 19,6 % : 1 860,43 € et TVA 20 % : 1 315,60 €)

• Marché « Aménagement de 8 caches poubelles »

Avenant n° 1 :

- La maîtrise d'ouvrage a décidé de ne pas faire réaliser les caches poubelles n° 1 et n° 3.
- Les caches poubelles n° 2, n° 4, n° 4 bis, n° 6 et n° 7 ont été réalisés en 2011 avec un taux de TVA à 19,6 %.
- Le cache poubelle n° 5 + finitions sur n° 6 ont été réalisés en 2014 avec un taux de TVA à 20 %.
- Diverses modifications ont été apportées en cours de travaux, dont certaines à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Nom du titulaire : Entreprise DUGOUR Claude – Luzet – 63530 VOLVIC

Montant initial du marché : 102 686,75 € HT soit 122 813,35 € TTC

Montant des travaux réalisés : * TVA à 19,6 % : 54 137,50 € HT soit 64 748,45 € TTC

* TVA à 20 % : 12 869,33 € HT soit 15 443,20 € TTC

Nouveau montant du marché : 67 008,83 € HT soit 80 191,65 € TTC

(- 35 679,92 € HT et – 42 621,70 € TTC, soit – 34,75 % par rapport au montant initial)

• Marché « Entretien des espaces verts de la commune »

Attributaire du marché : JARDIN DES 4 SAISONS – Parc d'Activités de Champloup – 63530 VOLVIC

Montant du marché : 32 733,44 € HT

• Marché « Téléphonie »

- Prolongation du délai d'exécution d'une partie du marché de téléphonie, lot n° 2 signé avec Orange Business Service

En raison de la déclaration d'infructuosité du lot n° 2, du classement sans suite du lot n° 1 pour motifs d'intérêt général, la procédure de consultation est relancée. Afin d'éviter toute interruption dans le service, il est nécessaire de proroger le contrat entre la commune de Volvic et Orange jusqu'au 30/9/2014 pour le service suivant : abonnements TO pour le site principal de la mairie et aussi pour tous les abonnements concernant tous les sites isolés et dépendants de la ville de Volvic.

- Signature du lot n° 3 : Téléphonie mobile, abonnements, communications et services complémentaires

Attributaire du marché : SFR Business Team 75008 PARIS

Montant du marché : 2 244,94 € HT / an renouvelable selon des conditions fixées au CCAP.

CONVENTIONS

• Signature d'une convention

Objet : Exploitation de surveillance et d'assistance technique des installations de relevage et d'épuration des eaux usées pour les stations de Viallard, Egaules et La Coussedière.

Entreprise : Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) – 41, Avenue des Themes – 63400 CHAMALIERES

Montant : 7 250 € HT

Durée : 1 an reconductible une fois

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation et attribution d'indemnités de quatre conseillers délégués au sein du Conseil Municipal

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 30/2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté la répartition des indemnités allouées aux élus.

Pour tenir compte des répartitions des délégations entre élus, quatre postes de conseillers délégués supplémentaires sont créés. L'indemnité de fonction, imputée sur l'enveloppe globale légale, est fixée comme suit :

INDEMNITÉS MENSUELLES MAXIMALES POSSIBLES (brut et avant impôts)		
MAIRE	55 % de IB 1015	2 090,80 €
ADJOINTS x 8	22 % de IB 1015 (836,32 € x 8)	6 690,56 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Compris dans l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints	
TOTAL		8 781,36 €
INDEMNITÉS APPROUVÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2014		
Maire	46 % de IB 1015	1 748,68 €
8 Adjoints	14 % de IB 1015 (532,21 € x 8)	4 257,68 €
2 Conseillers délégués rattachés au Maire	14 % de IB 1015 (532,21 € x 2)	1 064,42 €
TOTAL		7 070,78 €

INDEMNITÉS PROPOSÉES

4 Conseillers délégués rattachés à un Adjoint	7 % de IB 1015 (266,10 € x 4)	1 064,40 €
-----------------------------------------------	-------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (L. PENEVERE, S. LAGARDE, E. AGBESSI, M. GENEIX, J. LECHIPRE, F. RIGOULET) :

- **VALIDE** la désignation de quatre conseillers délégués supplémentaires,
- **APPROUVE** la répartition des indemnités allouées aux élus telles que présentées ci-dessus.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de proposition des membres à la Commission Communale d'Impôts Directs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 74/2014 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a proposé, après vote, la désignation de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La liste soumise à la Direction des Services Fiscaux a dû être modifiée car un des commissaires titulaires proposé ne correspondait pas aux critères demandés en n'étant pas contribuable à titre personnel sur la commune de Volvic.

Aussi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition suivante :

Titulaires :

Mohand HAMOUMOU
Gilles BRUNEL
Jean-Pierre PEYRIN
Patrick GENEIX
Philippe ARMILHON
Jean-Claude LANTUEJOUL
Robert PIEDPREMIER
Gilbert MENARD
Jérôme LECHIPRE
Sylvie LAGARDE
Frédéric SARRE
Béatrice VILAPLANA

Suppléants :

Philippe ARNAUD
Denise AMBLARD
Roland BONJEAN
Georgette CABALL
Jean PERRIN
Morgane GENEIX
Françoise RIGOULET
César SOUSA
Louis-Paul COLDREY
Hervé POUGHEON
Christine DIEUX
Nicole LAURENT

4. FINANCES

Adhésion au groupement de commandes constitué par le Département du Puy-de-Dôme pour l'achat de gaz naturel et services associés

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL expose à l'Assemblée que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques vont être progressivement supprimés, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du Code de l'Energie.

Afin de bénéficier de meilleures conditions tarifaires, un groupement de commandes est en cours de constitution. Il est dans l'intérêt de la Ville de Volvic d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés, au sein duquel le Conseil Général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur. Il appartiendra ensuite au Maire de Volvic pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent.

Le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Volvic au dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à cet acte.

5. FINANCES

Convention avec le CEPIV pour le financement de la pose de télésurveillance et d'entretien aux stations de Viallard, d'Egaules et de La Coussedière

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL expose à l'assemblée que le Comité d'Environnement pour la Protection de l'Eau et de l'Impluvium de Volvic (CEPIV) a pour objectif la protection de la qualité de l'eau et des milieux naturels de l'impluvium de l'eau minérale de Volvic. Il est constitué en association regroupant la Société des Eaux de Volvic et les quatre communes concernées (Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières, St Ours les Roches et Volvic).

Dans ce contexte, le CEPIV a engagé un partenariat avec la Commune de Volvic pour la mise en conformité des stations de Viallard, Egaules et de La Coussedière. A ce titre, les stations de Viallard et de La Coussedière doivent être équipées d'un système de télésurveillance et faire l'objet d'une analyse annuelle pour les trois stations. La télésurveillance permet de détecter les dysfonctionnements des équipements et sera reliée aux services de la commune et ceux de la Société des Eaux de Volvic. La présence de l'impluvium et l'enjeu de la préservation de la qualité de l'eau implique la réalisation de contrôles annuels renforcés allant au-delà de la prestation effectuée par le Conseil Général dans le cadre du SATESE.

Coût prévisionnel de l'équipement de télésurveillance pour les trois stations : 5 000 € HT.

Coût prévisionnel de l'analyse annuelle : 2 250 € HT.

Le soutien du CEPIV se décompose comme suit :

- mise en place de la télésurveillance : prise en charge par le CEPIV à hauteur de 100 %
- analyse annuelle des stations :
 - * 1^{ère} année : prise en charge à 100 % du coût par le CEPIV

* les années suivantes : partage des coûts entre le CEPIV et la commune de Volvic à hauteur de 50 % chacun.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CEPIV et la commune de Volvic ainsi que tous les documents y afférents pour la réalisation des financements décrits ci-dessus.

6. FINANCES

Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,

en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL expose à l'assemblée que l'article 8 du Code des Marchés publics offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Les marchés suivants : produits d'entretien, vêtements de travail de sécurité, entretien des vitres des bâtiments et fournitures scolaires arrivent à terme. Il convient d'effectuer un nouveau groupement de commandes intégrant l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par convention.

Une commission spécifique au groupement sera constituée, en vue d'assurer l'attribution du marché, pour laquelle il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant pour chaque commune. Le Président sera le représentant du coordonnateur et assurera, à ce titre, la signature et la notification du marché.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'engage à exécuter le marché avec le titulaire retenu, à hauteur de ses besoins, et à assurer le paiement du prix correspondant.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande avec la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans, des marchés suivants : produits d'entretien, vêtements de travail de sécurité, entretien des vitres des bâtiments, fournitures scolaires ; auquel participeront, au regard de leurs besoins, les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Pulvérières, St-Ours-les-Roches, Sayat, Volvic et la Communauté de Communes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. Daniel BAPTISTE, en qualité de titulaire et Mme Marie-Aude JACQUES, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

7. URBANISME

Eco-Complexe : Déclaration de projet

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,

en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic est identifiée comme l'un des 7 pôles de vie du département, en raison de son poids économique, de la notoriété de son nom, de son potentiel touristique, de la présence de nombreux équipements et services à la population et de sa position au Nord de Clermont Ferrand.

Par ailleurs, le tourisme sur Volvic et ses environs couvre des enjeux de préservation et de valorisation des sites d'une part, de promotion et gestion de l'accueil du public d'autre part, avec :

- la préservation du patrimoine naturel et la valorisation des paysages

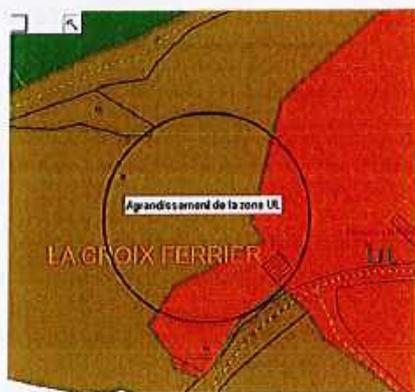
- la promotion d'un tourisme cohérent de qualité

L'originalité du projet d'ECO COMPLEXE sur le territoire de Volvic, avec la création de 6 éco-lodges d'une capacité de 4/6 personnes permet d'offrir une solution d'hébergement aux pratiquants d'activités, et également de disposer d'une offre pour une clientèle d'affaires ou de passage.

Ce projet d'Eco-complexe est conçu dans le cadre d'un partenariat associant des porteurs privés, la commune de Volvic, la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans et la Société Danone qui ont ainsi engagé une réflexion commune pour la mise en œuvre et la conduite du projet en définissant les rôles de chacun.

La localisation du site dédié aux constructions d'hébergement se fait dans une logique de continuité du bâti existant : atelier de taille de pierre, maison de la pierre, ancienne construction de la maison de la pierre. Le projet architectural est étudié de manière à créer un prolongement naturel de la Pierre et du Bois, afin de conserver totalement l'ambiance du lieu. De plus, la continuité se traduit aussi par la destination et l'utilisation touristique de cet endroit.

Les parcelles retenues pour l'implantation de ce projet sont les parcelles cadastrées AH 99, 102, et 121, classées respectivement au PLU en zone N et UL. Le classement N interdit la construction destinée à de l'hébergement. Seule l'emprise du projet visée sur le schéma ci-dessous nécessite un classement en UL.



Les hypothèses de réalisation du projet et de sa mise en service complète prévoient le démarrage d'une partie des activités (activités de pleine nature) dès la saison 2014 pour une mise en service complète du site (Hébergement/Activités pleine nature, restauration) pour la saison 2015.

La réalisation du projet d'éco-complexe nécessite la mise en conformité de la vocation des emprises foncières (mise en compatibilité du PLU) qui peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet clôturée par une enquête publique, après réalisation d'une étude environnementale et élaboration du dossier (soumis à l'enquête publique) concluant à la définition de l'intérêt général du projet.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'intérêt et de l'opportunité du projet d'éco-complexe pour le développement du tourisme et des loisirs sur la commune de VOLVIC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration de projet afin de permettre la création d'un éco-complexe touristique, étant précisé que l'adoption de la déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

8. URBANISME

Eco-Complexe : Mise à disposition du foncier

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,

en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD expose à l'assemblée qu'en date du 29 mars 2005, la commune de Volvic a mis à disposition à la communauté de Communes Volvic Sources et Volcans la parcelle cadastrée AH 121 sur laquelle est actuellement implantée la Maison de la Pierre et les aménagements extérieurs destinés aux visiteurs.

Compte-tenu de l'évolution probable de l'utilisation du foncier dans les années à venir et des projets en cours, il convient d'apporter quelques précisions sur l'utilisation potentielle de la parcelle AH 121 et d'en prévoir l'affectation à d'autres usages, par voie d'avenant au procès-verbal initial, notamment pour :

- l'exploitation de la maison de la Pierre,
- le projet Eco-Complexe,
- les aménagements issus du projet global du site du Goulet.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au procès-verbal du 29/03/2005,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à ce dossier.

9. URBANISME

Autorisation du Droit des Sols : Convention de création de service commun

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD expose à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové prévoit l'évolution des missions des services déconcentrés, compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation. Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la Direction Départementale des Territoires pour le compte des communes qui sont membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Les communes ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un EPCI, en l'occurrence la Communauté de Communes, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme. Aussi, afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les mairies sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes, en concertation avec ses communes membres, a construit un service commun pour l'instruction des droits des sols.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, le pôle Autorisation du Droit des Sols (ADS), peut être mis à disposition de l'ensemble des communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention, signée entre les communes et la Communauté de Communes, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du pôle ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Le projet de service commun « instruction des autorisations du droit des sols » s'inscrit dans une logique de solidarité et de mutualisation. La convention est signée pour une durée de trois ans, reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un exercice budgétaire.

Afin de mettre en œuvre ce service commun, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la prise en charge par la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'un service commun,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

10. URBANISME

Autorisation du Droit des Sols : Avenant à la convention DDT / Commune de Volvic

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD informe l'Assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové prévoit l'évolution des missions des services déconcentrés, compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation. Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour le compte des communes qui sont membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Le service commun communautaire assurera les instructions des actes d'urbanisme selon le calendrier suivant :

Nature des actes	Dates de la prise en charge de l'instruction par Volvic Sources et Volcans
Certificats d'urbanisme a et b	15 août 2014
Déclarations préalables	15 octobre 2014
Permis de construire	15 novembre 2014
Permis de démolir	31 décembre 2014
Permis d'aménager	31 décembre 2014

Afin de mettre en œuvre le service commun, il convient de résilier la convention liant la commune de Volvic à l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre la commune de Volvic et l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.

11. URBANISME

Syndicat Mixte de Gestion Forestière : Délibération complémentaire à la délibération n° 10/2013

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD rappelle à l'assemblée l'article L2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion de la section à une association syndicale ou à une autre structure de regroupement foncier ou de gestion forestière.

La délibération du conseil n° 10/2013 du 22 février 2013 engageant des parcelles communales et sectionnates dans l'étude du Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Volvic Sources et Volcans, doit être complétée selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous

Propriétaire	Surface (ha)
Commune de Chanat-la-Mouteyre	105.8583
Commune de Sayat	15.0690
Commune de Volvic	11.9225
Habitants d'Argnat	119.9801
Habitants de Beauregard	141.4500
Habitants de Bosloup et Autres	238.8973
Habitants du Bourg de Saint-Ours-les-Roches	11.4739
Habitants de Chanat-la-Mouteyre	252.8360
Habitants du Corail	17.0914
Habitants d'Egaules	19.7996
Habitants de l'Etang	41.0927
Habitants des Fontêtes	107.9250
Habitants de La Gravière	8.6425
Habitants de Lambertèche	7.6911
Habitants de Laty	13.3142
Habitants du Mas d'Argnat	22.9860
Habitants de Peschadoire	17.6852
Habitants du Vauriat	33.1171
Habitants de Villelongue	63.8546
TOTAL	1 250.6865

Il est rappelé que la Commune de Volvic est gestionnaire des biens des sections d'Egaules en l'absence de commission syndicale.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 10/2013 du 22 février 2013 portant approbation de l'avant-projet d'aménagement, du rapport technique et des statuts,
- **PRECISE**, tel que mentionné ci-dessus, les parcelles incluses dans la gestion le Syndicat Mixte de Gestion Forestière, dit Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Volvic Sources et Volcans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création.

12. URBANISME

Acquisition de la parcelle AR 703 confiée à l'EPF-Smaf

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD rappelle à l'assemblée qu'un projet de création de logements sur le secteur de la Bannière est actuellement en cours et qu'il rend nécessaire l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 703 se situant dans le prolongement de parcelles déjà acquises en 2011 par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier-Smaf.

Aussi, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** l'EPF-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AR 703 située à la Bannière.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des domaines.

Le Conseil Municipal S'ENGAGE :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF-Smaf. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,*
 - * *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :
 - * *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement, en dix annuités au taux de 2,7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement*
 - * *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus. Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF-Smaf.

13. URBANISME

Echange de biens situés à Egaules entre la Commune de Volvic et un administré

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD informe l'assemblée que la commune de Volvic souhaite échanger une parcelle de même contenance avec un propriétaire d'Egaules. En effet, cet échange permettra à la commune de Volvic de régulariser l'alignement de la Rue de la Fontaine à Egaules et d'aménager le reste du secteur notamment pour du stationnement.

- la parcelle cadastrée ZT 190 d'une contenance de 12 m² rentrera dans le domaine privé de la commune, et fera l'objet d'un classement de voirie lors d'une prochaine enquête publique,
- la parcelle cadastrée ZT 191 d'une contenance de 12 m² issue de l'ex-parcelle ZT 125 sera cédée à un administré.

Les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet échange de parcelles, sans soulte, et la prise en charge des frais d'actes par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier l'acte à Maître Dousset, Notaire à St Georges de Mons,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

14. URBANISME

Taxe d'Urbanisme : Remise gracieuse de pénalités de retard

Rapporteur : Gilbert MENARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MENARD expose à l'assemblée que la Trésorerie de Clermont-Ferrand a fait parvenir à la Commune de Volvic une demande d'un administré sollicitant une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement pour une Taxe d'Urbanisme (anciennement Taxe Locale d'Équipement) non payée dans les délais, au motif invoqué de difficultés financières. Le redevable semble de bonne foi et le trésorier a émis un avis favorable.

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme. Le montant de la majoration s'élève à 197,12 €.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MENARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la remise gracieuse de ces pénalités de retard d'un montant de 197,12 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Départ de Mme Annie ZOURDANI.

15. CULTURE

Tarifs École de Musique année 2014/2015 et règlement intérieur

Rapporteur : Nadège LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de de la Culture, des Associations Culturelles et des Animations

Mme Nadège LEROY présente à l'assemblée les tarifs des cotisations de l'École Municipale de Musique de Volvic pour l'année 2014/2015.

Désireux de développer l'accès à l'enseignement musical et la pratique instrumentale, les élus ont engagé une réflexion sur la politique tarifaire destinée à permettre à un plus grand nombre de fréquenter régulièrement l'école de musique de Volvic ce qui a conduit à repenser l'ensemble des tarifs, en introduisant de nouveaux critères. C'est donc dans un esprit d'équité et de solidarité que les grilles ci-dessous ont été élaborées, en prenant notamment en compte les revenus par application du quotient familial.

Malgré leur revalorisation, les tarifs de l'école de musique de Volvic, se situent encore en-deça de ceux des établissements environnants. Plus largement, les tarifs de Volvic sont inférieurs à ceux pratiqués pour une offre et une qualité de prestations équivalentes. Comme par le passé, des tarifs différents sont applicables aux Volvicais, aux habitants des communes de Volvic Sources et Volcans et aux habitants des communes extérieures avec également l'intégration du critère du revenu.

D'un coût déjà modéré, seuls les tarifs applicables aux ateliers ne sont pas concernés par l'application du quotient familial.

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES V.S.V. (trimestre)			EXTERIEURS (trimestre)		
	T1/T2	T3/T4	T5 +	T1/T2	T3/T4	T5 +	T1/T2	T3/T4	T5 +
DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	25 €	35 €	40 €	40 €	50 €	60 €	45 €	60 €	70 €
DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE	65 €	85 €	100 €	90 €	125 €	140 €	145 €	200 €	220 €
Ateliers EVEIL/INITIATION	10 €			25 €			30 €		
Atelier PERCUSSIONS BRESILIENNES	20 €			40 €			50 €		
Droit et Cotisation AVEC participation classe d'orchestre	40 €	45 €	50 €	65 €	75 €	80 €	65 €	85 €	100 €
de 0 à 700 € → tarif A			de 701 à 1 200 € → tarif B			de 1 201 € à plus → tarif C			

M. PENEVERE déplore que les tarifs précédemment appliqués n'aient pas été mentionnés dans la note de synthèse pour permettre de voir les évolutions et demande des précisions sur les « critères »
Monsieur le Maire lui répond que les tarifs des années antérieures sont disponibles sur le site de la mairie ou à la mairie. Sur la question des critères, ils sont liés au quotient familial.

Le Conseil Municipal, Mme Nadège LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs des cotisations de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic tels que définis ci-dessus ainsi que le règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification adoptée.

16. CULTURE

Tarifs saison culturelle

Rapporteur : Nadège LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture, des Associations Culturelles et des Animations

Mme Nadège LEROY informe l'assemblée que dans le cadre des programmations de la saison culturelle, il convient d'actualiser les tarifs des spectacles, tels que présentés ci-dessous :

	PLEIN TARIF	BILLETTERIE	TARIF REDUIT	BILLETTERIE
SPECTACLES				
Tout public	10 €	violet	6 €	jaune
Hors catégorie	25 €	beige	20 €	vert
Jeune public	5 € adultes et enfants	blanc/rouge		
Festival Jeune Public (écoles, institutions, structures collectives, ...)	2 € par enfant ** et gratuit pour l'accompagnateur pour 10 enfants accueillis	blanc/orange		
Séance scolaire	4 € par élève et gratuit pour l'accompagnateur pour 10 enfants accueillis	établissement de facture aux établissements scolaires		
ABONNEMENTS				

4 spectacles	30 €	carte orange	20 €	carte vert anis
4 spectacles dont 1 hors catégorie	45 €	carte bleu	35 €	carte rouille
Pass passion				
Adhésion annuelle	25 €	carte violette	15 €	carte vert foncé
Spectacle compris dans l'adhésion annuelle	5 €	bleu	3 €	rose
Spectacle hors catégorie compris dans l'adhésion annuelle	10 €	violet	6 €	jaune
PRESTATIONS ARTISTIQUES				
Cours public	10 €	journal à souche		
Cours public associé au spectacle	8 €	journal à souche		

** les recettes seront reversées à une association caritative agissant auprès d'enfants

Le **Conseil Municipal**, Mme Nadège LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2014.

17. CULTURE

Musée Marcel Sahut : Prix de vente du catalogue de l'exposition Jacques Serre

Rapporteur : Nadège LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture, des Associations Culturelles et des Animations

Mme Nadège LEROY informe l'assemblée que dans le cadre de l'exposition « Jacques Serre, la passion d'une vie » qui a lieu au Musée Marcel Sahut du 2 juillet au 21 septembre 2014, la commune a édité un catalogue relatif à cette exposition. Il sera proposé à la vente au public.

Le **Conseil Municipal**, Mme Nadège LEROY, entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente de ce catalogue à 6 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ce catalogue.

18. EDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE

Transports Scolaires : Participation des familles

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education, de la Jeunesse et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que les transports scolaires relèvent de la compétence du Département en dehors des Périmètres de Transports Urbains (PTU).

Pour bénéficier du droit au transport, les familles des élèves subventionnés doivent s'acquitter d'une participation annuelle et forfaitaire par élève dont le montant est fixé par délibération du Département du Puy-de-Dôme. Traditionnellement, cette participation est prise en charge par la commune, en totalité, pour les élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés dans un établissement élémentaire ou maternel volvicais, public ou privé. Jusqu'à cette année, la commune était destinataire d'une facture pour les familles concernées et réglait directement au Département, sans avance par la famille.

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2014/2015, les services du Département du Puy-de-Dôme ont mis en place un nouvel outil de gestion dénommé « PEGASE » qui implique que les familles s'acquittent du paiement directement auprès du Conseil Général.

Pour autant, la commune peut continuer à prendre en charge les frais de transports supportés par les familles sur délibération du Conseil Municipal. Sous réserve pour la famille, de fournir le justificatif de paiement du Département, la commune procédera au versement d'une participation à hauteur de 100 % du montant versé au titre des transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de Volvic et scolarisés dans un établissement élémentaire ou maternel volvicais, public ou privé.

M. PENEVERE demande des précisions sur les délais de remboursement par la commune aux familles. Monsieur le Maire lui répond que les demandes seront traitées dans les meilleurs délais par les services communaux (de 2 à 4 semaines).

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles volvoicoises dont les enfants fréquentent les écoles élémentaires et maternelles privées ou publiques de Volvic.

19. EDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE

Tarif spécial Projets d'Accueil Individualisés

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education, de la Jeunesse et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée que conformément à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale préconisant l'accueil des enfants atteints de troubles de santé pendant le temps scolaire, la commune tient à admettre au sein du restaurant scolaire les enfants présentant des allergies et intolérances alimentaires. Cet accueil s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui associe la commune, les familles, l'équipe éducative et la médecine scolaire dans l'élaboration de Projets d'Accueils Individualisés (PAI), documents écrits où sont précisées les modalités de la vie quotidienne de l'enfant à l'école et recense l'ensemble des adaptations nécessaires à leur prise en charge durant la pause déjeuner.

Devant l'interdiction faite aux services de la restauration scolaire de préparer des repas intégrant des régimes alimentaires particuliers, les familles apporteront chaque jour le repas de leurs enfants. Celui-ci sera alors conservé et servi selon les règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation. Ces paniers repas doivent respecter la chaîne du froid afin d'éviter toute contamination des aliments. Chaque matin, les paniers repas seront donc placés dans un réfrigérateur puis réchauffés dans un four micro-ondes réservé exclusivement à cet usage.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** un pourcentage de réduction sur les tarifs municipaux suivants :
 - * restaurant scolaire : - 50 % sur chaque tranche de Quotient Familial
 - * accueil de loisirs ½ journée avec repas et journée avec repas : - 20 % sur chaque tranche de Quotient Familial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

20. EDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE

Règlement intérieur périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education, de la Jeunesse et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée que les choix faits par la Commune de Volvic pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessitent des modifications dans l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires notamment en termes d'horaires. Ces nouvelles dispositions nécessitent la modification du règlement intérieur.

M. PENEVERE s'étonne que cette question n'ait pas été soumise préalablement au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire répond que ce point est à l'ordre du jour du CTP du 25/8/2014, l'important étant d'avoir un avis avant délibération pour leur application. De plus, ce point ne posera pas de problème en CTP car il a été travaillé en concertation avec les agents.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (L. PENEVERE, S. LAGARDE, E. AGBESSI, M. GENEIX, J. LECHIPRE, F. RIGOLET), **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Volvic à compter du 1^{er} septembre 2014.

21. PERSONNEL

Emploi saisonnier au Musée Marcel Sahut

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que l'ouverture au public du Musée Marcel Sahut aux mois de juillet et août, du mercredi au dimanche de 15 h à 19 h et en ouverture exceptionnelle le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2014 à l'occasion des journées du patrimoine rend nécessaire le renforcement des services municipaux par la création d'un emploi saisonnier à temps non complet (rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe).

(Le candidat initialement retenu pour occuper ces fonctions (cf. délibération n° 93/2014 du 03/06/2014 Création d'un emploi en CAE s'est désisté).

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier selon les conditions définies ci-dessus.

22. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

Monsieur Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer un agent ayant été reconnu inapte à son poste et reclassée depuis dans de nouvelles fonctions. Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, qui sera affecté au restaurant scolaire de l'école Roghi, à la confection et au service des repas.

Par ailleurs, pour absorber une partie du surcroît de travail engendré par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au sein des écoles communales, il a été proposé à un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe travaillant à temps non complet (30/35^{ème}) de passer à un temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2014. Celui-ci a répondu favorablement à la proposition d'augmenter sa quotité hebdomadaire de travail.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Commune de Volvic en fonction des éléments décrits ci-dessus.

23. PERSONNEL

Réforme des rythmes scolaires : recrutement d'animateurs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 va engendrer un surcroît de travail pour les équipes d'animation estimé à 9 517 heures pour l'année scolaire 2014-2015 et qu'il peut être fait appel à des agents contractuels pour absorber un accroissement temporaire d'activité (sur une durée maximale de douze mois pendant une période de 18 mois consécutifs) ainsi qu'à des salariés en contrat aidé (CUI-CAE) lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les impacts de la réforme sur le temps de travail des agents du service enfance/jeunesse seront réévalués et les besoins des services seront redéfinis à la fin du premier cycle d'une année.

Pour l'heure l'estimation des besoins en temps de travail conduit à la création de dix postes d'animateurs périscolaires à temps non complet (temps de travail annualisé allant de 17 h 30 au minimum jusqu'à 30 heures maximum sur un cycle de travail annualisé) pendant toute la durée de l'année scolaire 2014-2015.

M. AGBESSI déplore que les élus de l'opposition n'aient pas été associés à cette réforme car ils avaient des idées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été invité aux réunions de concertation et que durant celles où il était présent, il n'a fait aucune proposition.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (L. PENEVERE, S. LAGARDE, E. AGBESSI, M. GENEIX, J. LECHIPRE, F. RIGOLET), **DECIDE** la création de 10 postes d'animateurs périscolaires à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus.

24. PERSONNEL

Création d'un emploi d'agent d'entretien

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a conduit à la réorganisation du temps de travail des équipes d'animations et du service enfance-jeunesse pour mettre en œuvre les nouveaux services proposés aux familles dans les locaux communaux.

Dans ces conditions, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2014, un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour assurer l'entretien des locaux et le service de restauration scolaire de l'école de Moullet-Marcenat.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet.

25. POINT SUPPLÉMENTAIRE

Réunion PPRI du 10/7/2014 (non soumis au vote)

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, informe l'assemblée qu'une réunion concernant le rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation sur le secteur de Clermont-Ferrand / Riom a été organisée par la Sous-Préfecture et la Direction Départementale des Territoires le 10 juillet 2014 à Riom.

De nombreuses questions posées par les représentants des 10 communes concernées, dont Volvic, n'ont pas obtenu de réponses précises.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion spécifique sur le sujet au sein de la commune dans le cadre de la Commission Urbanisme exceptionnellement ouverte, si besoin, à des personnes qualifiées, afin de préparer l'information de l'ensemble du Conseil Municipal, puis de la population concernée (Village de Crouzol, Société des Eaux de Volvic et Zone Artisanale de Crouzol) avant l'enquête publique prévue en 2015. Réunion à prévoir fin août, début septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, avant de clore la séance, Monsieur le Maire annonce les dates des prochains Conseils Municipaux :

- JEUDI 4 SEPTEMBRE 2014 à 19 h 00,
- JEUDI 16 OCTOBRE 2014 à 19 h 00,
- JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 à 19 h 00,
- JEUDI 18 DECEMBRE 2014 à 19 h 00.

La Secrétaire de séance,
Nicole LAURENT



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2014 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mme Nicole LAURENT, M. Jean-Pierre PEYRIN, M. Jean-Christophe GIGAULT, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Mme Marie-Aude JACQUES, M. Gilles BRUNEL, Mme Georgette CABALL, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Mme Bernadette GRELIER, M. Daniel BAPTISTE, Mme Annie ZOURDANI, M. Jean-Yves SUDRE, Mme Denise AMBLARD, M. Joël DE AMORIM, Mme Martine MALLET, M. Okan YALCIN, M. Laurent PENEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mlle Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOLET.

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Gilles BRUNEL,
M. Gilbert MENARD par M. Jean-Pierre PEYRIN,
M. Hervé FOUGHEON par M. Jean-Yves SUDRE,
Mme Isabelle DOMINGUES par M. Daniel BAPTISTE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose :

- le retrait de la question n° 5 Finances : Budget Principal – Décision Modificative n° 2
Ce point sera ou pas reporté ultérieurement.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS PUBLICS

- **Marché « Téléphonie »**

Suite à la décision n° 18/2014 en date du 14/5/2014 par laquelle le lot n° 1 a été déclaré sans suite en raison de l'insuffisance de concurrence et par laquelle le lot n° 2 a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres, une nouvelle consultation consécutive a été effectuée du 30/5/2014 au 30/6/2014.

L'allotissement du marché : lot unique, raccordement et abonnements pour le site principal et autres sites, communications « arrivée », communications « départ » vers numéros spéciaux, Considérant que pour ce lot unique, seule l'offre de Business Team a été reçue et considérant qu'en présence d'une seule offre, la concurrence est insuffisante et ne permet pas à l'acheteur d'apprécier l'offre la mieux disante,

➤ Déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure en raison de l'insuffisance de concurrence.

- **Marché « Téléphonie » Prolongation du délai d'exécution d'une partie du marché de téléphonie, lot n° 2 signé avec Orange Business Service**

Considérant que la consultation portant sur le lot unique (raccordement et abonnements pour le site principal et autres sites, communications « arrivée », communications « départ » vers numéros spéciaux, services à valeur ajoutée) a été déclarée sans suite et que des négociations vont être engagées avec les opérateurs et considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service pendant cette période,

➤ Prolongation du contrat entre la commune de Volvic et Orange jusqu'au 31/10/2014 pour le service suivant : les abonnements T0 pour le site principal de la mairie et aussi pour tous les abonnements concernant tous les sites isolés et dépendants de la ville de Volvic.

- Marché « Téléphonie » Prolongation du délai d'exécution d'une partie du marché de téléphonie, lot n° 1 signé avec Iliad Telecom

Considérant que la consultation portant sur le lot unique (raccordement et abonnements pour le site principal et autres sites, communications « arrivée », communications « départ » vers numéros spéciaux, services à valeur ajoutée) a été déclarée sans suite et que des négociations vont être engagées avec les opérateurs et considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service pendant cette période,

➤ Prolongation du contrat entre la commune de Volvic et Iliad Telecom jusqu'au 31/10/2014.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2014 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PENEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOLET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil Municipal – Règlement intérieur

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Volvic et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EPF-Smaf – Adhésion de nouveaux membres

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU, informe l'assemblée que les communes de Saint Victor La Rivière (63) par délibération en date du 10 décembre 2013, Herment (63) par délibération en date du 13 juin 2014, Blanzac (43) par délibération en date du 16 juin 2014 et Neuveglise (15) par délibération en date du 20 juin 2014, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** aux adhésions précitées.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Volvic Sources et Volcans – Modification des statuts

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans a approuvé la modification des statuts, notamment l'article 3, pour prendre en compte l'installation du siège dans les nouveaux locaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les nouveaux statuts.

Considérant la nécessité d'apporter une modification des statuts afin de prendre en compte l'installation du siège de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans dans ses nouveaux locaux situés 1 Route de Riom à Volvic, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts comme énoncée précédemment.

5. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,

en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

Point supprimé et reporté lors d'un prochain conseil municipal.

6. FINANCES

Budget Eau : Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,

en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses, il est nécessaire d'apporter une 2^{ème} décision modificative au Budget Eau de la commune.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Section	Libellé	Imputation		Dépenses	Recettes
		Chapitre	Article		
Fonctionnement	Autres taxes et redevances	011	6378	+ 14 810,00 €	
Fonctionnement	Fournitures d'entretien et de petit équipement	011	6063	+ 1 800,00 €	
Fonctionnement	Frais de télécommunication	011	6262	+ 4 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses imprévues		022	- 20 610,00 €	
Sous-total fonctionnement				0 €	0 €

7. FINANCES

Budget Assainissement – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,

en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses, il est nécessaire d'apporter une 2^{ème} décision modificative au Budget Assainissement de la commune.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Section	Libellé	Imputation		Dépenses	Recettes
		Chapitre	Article		
Fonctionnement	Autres matières et fournitures	011	6068	+ 10 150,00 €	
Fonctionnement	Vente autres marchandises	70	7078		+ 10 150,00 €
Fonctionnement	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	014	701249	+ 6 900,00 €	
Fonctionnement	Dépenses imprévues	022		- 6 900,00 €	
Sous-total fonctionnement				+ 10 150,00 €	+ 10 150,00 €
Investissement	Capital emprunt (annuité)	16	1641	+ 6 000,00 €	
Investissement	Subvention	13	1318		+ 6 000,00 €
Sous-total investissement				+ 6 000,00 €	+ 6 000,00 €

8. FINANCES

SEMERAP – Acquisition d'actions

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,

en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31/01/2014, la commune de Volvic a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'Environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

Lors du Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge au profit de la commune.

Le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge a, par délibération en date du 24 avril 2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au profit de la commune de Volvic au prix de 31 € chacune.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge au prix de 31 € chacune soit pour un total de 310 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

Monsieur le Maire informe qu'une invitation d'un représentant a été faite à la SEMERAP pour répondre aux questions juridiques lors d'un prochain conseil municipal.

9. URBANISME

Déclassement d'une partie de chemin à Tourtoule – Complément à la délibération n° 07/2014

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des grands projets et des grands travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que par délibération n° 07/2014 en date du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le déclassement d'une partie du chemin classé n° 81 à Tourtoule.

Il convient d'apporter des éléments complémentaires pour l'établissement de l'acte notarié :

- cette transaction foncière sera établie entre la Commune de Volvic et M. Daniel BONJEAN, demandeur,
- l'estimation immobilière de ce bien a été réalisée par le service des domaines, la valeur vénale se situe dans une tranche de prix comprise entre 20 et 25 €.

Comme indiqué dans la délibération citée ci-dessus, le demandeur supportera les frais d'actes notariés.

Il est donc proposé une vente à 20 € le m², pour une contenance déterminée par le cabinet Bisio, géomètre expert, de 61 ca, soit un montant de 1 220,00 €.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de prix faite au demandeur,
- **CONFIE** la signature de l'acte à M. Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} adjoint au Maire.

10. URBANISME

Voirie – Projet de création d'un règlement de voirie : constitution d'une commission

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des grands projets et des grands travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que l'élaboration d'un règlement de voirie communal permet de définir les dispositions techniques et administratives à respecter par tout intervenant sur ce domaine demandant à y réaliser des travaux. Ces dispositions doivent faire l'objet de la délivrance d'un accord technique, préalablement à la réalisation. Elles obéissent à la recherche de la qualité dans l'organisation et les techniques.

Afin d'organiser la gestion du domaine public communal sur le territoire de la commune de Volvic, il est proposé l'élaboration d'un règlement de voirie communal. Ce document pourra définir les modalités d'intervention ainsi que les prescriptions en matière de sécurité et de réfection lors de travaux sur les voiries communales et leur emprise.

Pour mémoire, et conformément à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière, il convient de créer une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une commission dédiée à l'élaboration de ce document,
- **CONFIE** le suivi de ce dossier aux services municipaux.

11. ENVIRONNEMENT

SIARR – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2013

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller délégué,
en charge de l'eau et de l'assainissement

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est

tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2013, au comité syndical du 8 juillet 2014.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

Monsieur le Maire propose de mettre en ligne le rapport sur le site internet de la commune.

12. PERSONNEL

Mise en place de l'annualisation du temps de travail au sein des services Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires au 1^{er} septembre 2014

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que les propositions retenues par la municipalité de la commune de Volvic pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ont naturellement induit une réflexion sur le cycle annuel de travail des agents affectés au service enfance-jeunesse-affaires-scolaires. C'est ainsi que la solution la plus adaptée se révèle être l'annualisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} septembre 2014.

En effet, la réforme implique un allègement de la durée des journées de classes et une nouvelle répartition englobant les cinq matinées de la semaine : le temps réservé à l'enseignement sur une journée est plus resserré pour permettre un apprentissage plus efficace et les temps de pause, appelés « temps d'activités périscolaires », sont allégés en proportion.

C'est donc pour répondre à ce nouveau besoin que l'organisation du temps de travail au sein des trois services communaux dédiés à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires a été modifiée. Au terme d'une longue période de concertation entre les élus, les agents, les représentants des parents d'élèves et les différents acteurs éducatifs, il a été convenu que le temps de travail sera désormais lissé sur une année scolaire. Ainsi, le nombre d'heures de travail reste identique, mais sera réparti différemment en fonction des périodes scolaires et des temps de vacances, dans le respect des dispositions encadrant le temps de travail.

En fonction des besoins et compétences requis (ATSEM, agents d'entretien et de restauration ou animateurs), l'organisation du travail sera différente :

- les ATSEM, agents d'entretien et agents de restauration (16 agents) travailleront plus en période scolaire et verront à l'inverse leur temps de travail allégé en période de vacances, où leurs missions seront essentiellement consacrées à l'entretien des locaux.
- les agents d'animation (13 agents) seront quant à eux sollicités, comme c'est déjà le cas, aussi bien en période de classe pour prendre en charge les enfants sur les temps périscolaires du matin, de la pause méridienne et du soir, que pour animer les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. En revanche, la nouvelle organisation du travail mise en place leur permettra d'avoir une visibilité de leur planning sur l'ensemble de l'année.

L'avis des membres du Comité Technique Paritaire a été recueilli le 25 août 2014 : ceux-ci ont rendu un avis unanimement favorable à la nouvelle organisation proposée.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail au sein des services enfance-jeunesse-affaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire précise que la question a déjà été évoquée lors du précédent conseil municipal avec le vote du règlement intérieur du centre de loisirs. Il rappelle que le passage au CTP est obligatoire avant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2014 mais pas avant le conseil municipal du 11/7/2014. Le passage de ce point a bien été respecté au CTP du 25/8/2014 et a été adopté à l'unanimité car ce point a été travaillé en concertation avec l'ensemble des intervenants.

13. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et du guichet unique génère un besoin d'assistance administrative pour aider à la préparation et au suivi des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que de la base de données (mi-temps) et qu'un mi-temps est nécessaire pour assurer le suivi administratif auprès de la Directrice Générale des Services,

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents de la Commune de Volvic en fonction des éléments décrits ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ce poste est ouvert en interne avec des compétences décrites dans l'avis diffusé en mairie. A défaut de candidature interne correspondant aux critères de compétences, l'offre sera faite en externe.

14. PERSONNEL

Renouvellement des représentants du personnel au sein des instances consultatives (Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail)

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que compte-tenu de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, sur la rénovation du dialogue social, qui ne rend plus obligatoire l'exigence du paritarisme, il est nécessaire de délibérer afin de maintenir, dans le cadre des négociations entre les organisations syndicales et l'exécutif de la collectivité, le caractère paritaire des représentants siégeant au sein des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été recueilli le 25 août 2014 lors de la réunion du Comité Technique Paritaire, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants qui siégeront aux futurs Comités Techniques et Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail,
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h.

La Secrétaire de séance,
Marie-Aude JACQUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mme Nicole LAURENT, M. Jean-Pierre PEYRIN, Mme Christine DIEUX, M. Jean-Christophe GIGAULT, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY (à partir de 19 h 50), M. Gilbert MÉNARD, M. Gilles BRUNEL, Mme Georgette CABALL, Mme Bernadette GRELIER, M. Daniel BAPTISTE, Mme Fanny ANNEZO, Mme Denise AMBLARD, Mme Isabelle DOMINGUES, Mme Martine MALLET, M. Okan YALCIN, M. Laurent PENEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOLET.

Etaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT (jusqu'à 19 h 50),
Mme Marie-Aude JACQUES par M. Gilbert MÉNARD,
M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU par M. Mohand HAMOUMOU,
M. Jean-Yves SUDRE par M. Jean-Pierre PEYRIN,
M. Hervé POUGHEON par Mme Isabelle DOMINGUES,
M. Joël DE AMORIM par M. Gilles BRUNEL,
Mme Morgane GENEIX par Mme Sylvie LAGARDE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **M. Jean-Christophe GIGAULT** aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission, le 1^{er} octobre 2014, de Mme Annie ZOURDANI du Conseil Municipal, la suivante de la liste « Continuons Ensemble Volvic », Mme Fanny ANNEZO a, de ce fait, été informée qu'elle devenait, de droit, Conseillère Municipale et a été convoquée à ce présent conseil. Elle est présente.

En date du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'Environnement.

Aussi, pour répondre aux questions posées par les conseillers municipaux concernant les nouveaux statuts, M. Jean MICHEL, Président de la SEMERAP, a été invité, est ici présent et parole lui est donnée en début de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSION DE CIMETIERE ET CASE DE COLUMBARIUM

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
03/09/2014	Confidentiel	N° 409 – 4 ^{ème} cimetière	perpétuelle	644 €
30/09/2014	Confidentiel	N° 286 – 4 ^{ème} cimetière	perpétuelle	1 038 €

- Vente de case de columbarium

Date d'acquisition	Titulaire	N° case	Date d'expiration	Montant
03/09/2014	Confidentiel	N° 23 – 2 ^{ème} columbarium	30 ans	306 €

MARCHÉS PUBLICS

- Marché « Restauration des croix et des fontaines » Programme 2014

Date limite de réception des candidatures et des offres : 28 juillet 2014 - 4 plis déposés

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé d'élargir le périmètre des travaux,

Considérant qu'il est donc nécessaire de déclarer cette procédure sans suite pour motifs d'intérêt général d'ordre technique

- Classement sans suite la procédure relative à la restauration des croix et fontaines – Programme 2014
- Relance de la procédure

- Marché « Téléphonie »

Conclusion et signature du lot unique : raccordements et abonnements pour tous les sites, communications arrivées, services à valeur ajoutée, communications sortantes vers numéros spéciaux, renseignements, communications sortantes à partir de tous les sites dépendant de la mairie de Volvic vers les zones locales, voisinage, nationales, internationales, fixes vers les différents mobiles.

➢ Procédure adaptée avec SFR Business Team, pour un montant total de 9 516,17 € HT/an renouvelable selon les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2014 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PENEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOLET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Volvic Sources et Volcans – Rapport d'activités 2013

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU présente le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes VOLVIC Sources et Volcans.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes VOLVIC Sources et Volcans.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Volvic Sources et Volcans – Approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 6, pour prendre en compte les nouvelles règles de gouvernance.

Cette modification statutaire précise également que la Communauté de Communes exerce désormais une compétence déléguée par les communes pour l'instruction des autorisations des droits du sol.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Volvic Sources et Volcans.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **APPROUVE** la modification des statuts comme énoncée précédemment.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess à Riom

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école et plus particulièrement de la pratique des activités en milieu aquatique, il convient de signer une convention pour l'année scolaire 2014/2015 d'utilisation des installations de la piscine Béatrice HESS à Riom pour l'école primaire Gustave Roghi du 8 septembre 2014 au 11 janvier 2015.

VU le projet de convention de Riom Communauté,

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Riom Communauté pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess pour l'année scolaire 2014-2015.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SBA – Rapport 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,

en charge de l'environnement, de l'intercommunalité, du SBA et du Cadre de Vie.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, organisent la présentation et le contenu du rapport annuel portant sur « le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ».

M. Jean-Christophe GIGAULT, présente le rapport d'activités 2013 du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2013 du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Arrivée de Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY.

6. FINANCES

Budget Eau : Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,

en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses, il est nécessaire d'apporter une 3^{ème} décision modificative au Budget Eau de la commune.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section	Libellé	Imputation		Dépenses	Recettes
		Chapitre	Article		
Fonctionnement	Reversement redevance	011	6371	+ 20 000,00 €	
Fonctionnement	Titres annulés	67	673	- 20 000,00 €	
Sous-total fonctionnement				0 €	0 €

7. FINANCES

Fonds de concours sur le Petit Patrimoine – 2^{ème} session d'attribution 2014

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des finances, du développement économique, du commerce et de l'artisanat, des associations sportives et de l'informatique.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée que le montant alloué au budget 2014 par la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour le fonds de concours du Petit Patrimoine s'élève à un montant total de 150 000 €.

Lors de sa session du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire avait décidé des attributions de ce fonds pour un montant de 114 556,63 €. Une enveloppe de 35 443,37 € restait donc disponible.

La Commune de Volvic a donc présenté deux demandes complémentaires : la fontaine de Moulet et le four banal de Marcenat.

Lors de sa séance du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à ces demandes de financement par la Commune de Volvic.

Le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans le fonds de concours pour les éléments du patrimoine suivants :

Eléments	Demande				
	Prix total HT	Prix total TTC	FCTVA	Sollicitation VSV	Autofinancement
Fontaine de Moulet	5 632,00 €	6 758,40 €	1 065,19 €	2 846,60 €	2 846,60 €
Four banal de Marcenat	23 930,00 €	28 716,00 €	4 525,93 €	12 095,04 €	12 095,04 €

8. URBANISME

Taxe d'Aménagement – Exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme et des travaux courants

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que depuis l'instauration de la Taxe d'Aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), les abris de jardin fermés sont soumis à la Taxe d'Aménagement, fixée à 5% (1 % pour le Conseil Général et 4 % pour la commune).

En application de l'article L.331-9 modifié par la Loi de Finances Rectificative du 29 décembre 2013, le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou partielle de TA sur les surfaces des abris de jardin s'ils sont soumis à déclaration préalable.

Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m² et soumis à déclaration préalable,
- Les abris de jardin d'une surface de plancher pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **DECIDE** d'exonérer de la part communale la totalité des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

9. URBANISME

Modification Plan Local d'Urbanisme – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des grands projets et des grands travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que par arrêté du maire, une modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée et dans le cadre de cette procédure deux délibérations sont nécessaires.

En effet, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.

Il est proposé une justification de l'utilité de deux ouvertures au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et leur faisabilité opérationnelle.

1/ Modification d'une partie de la zone 2AU - secteur de la Cheire en secteur UC3 :

*dans le cadre de l'application des orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU : l'évolution du document d'urbanisme doit permettre la diversité urbaine et la mixité dans l'habitat,

* l'opportunité foncière pour une installation décente des familles de M. ZIEGLER Jean et de M. ZIEGLER Baptiste.

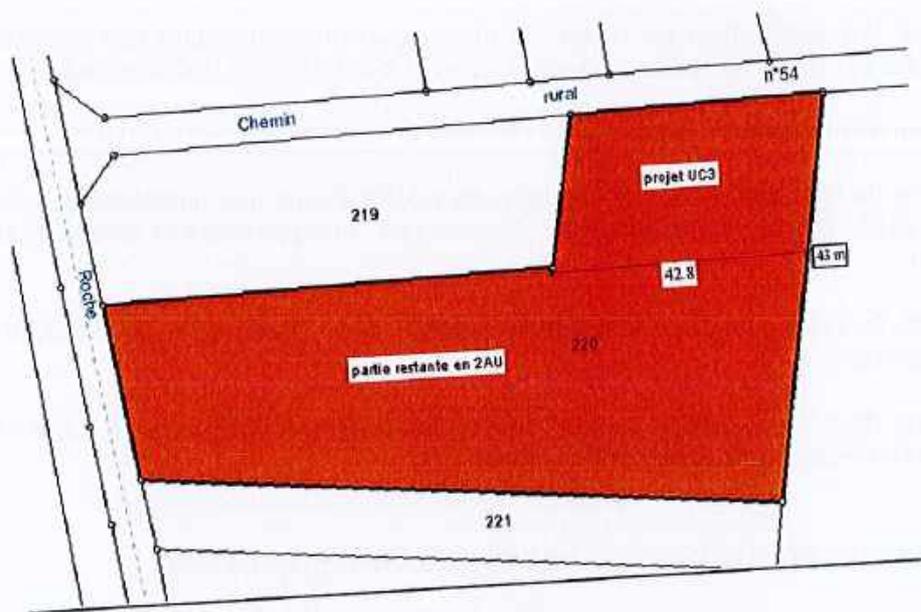
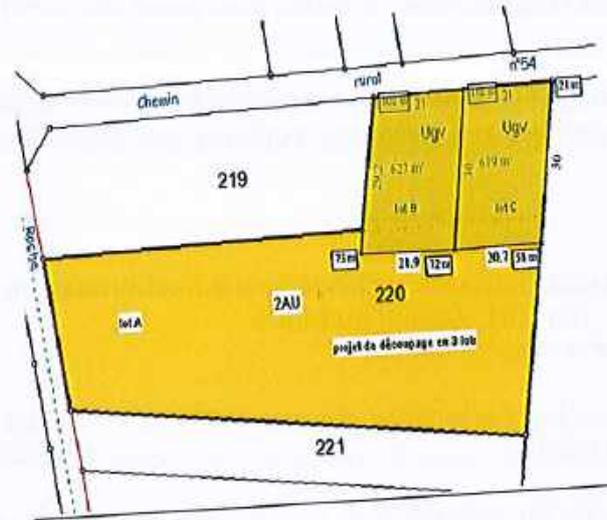
2/ Modification de la zone 2AU – secteur de Tourtoule Rte de Clermont en zone 1AUHa : opération partenariale d'aménagement dédiée à de l'habitat.

1/ Modification d'une partie de la zone 2AU secteur de la Cheire en secteur UC3

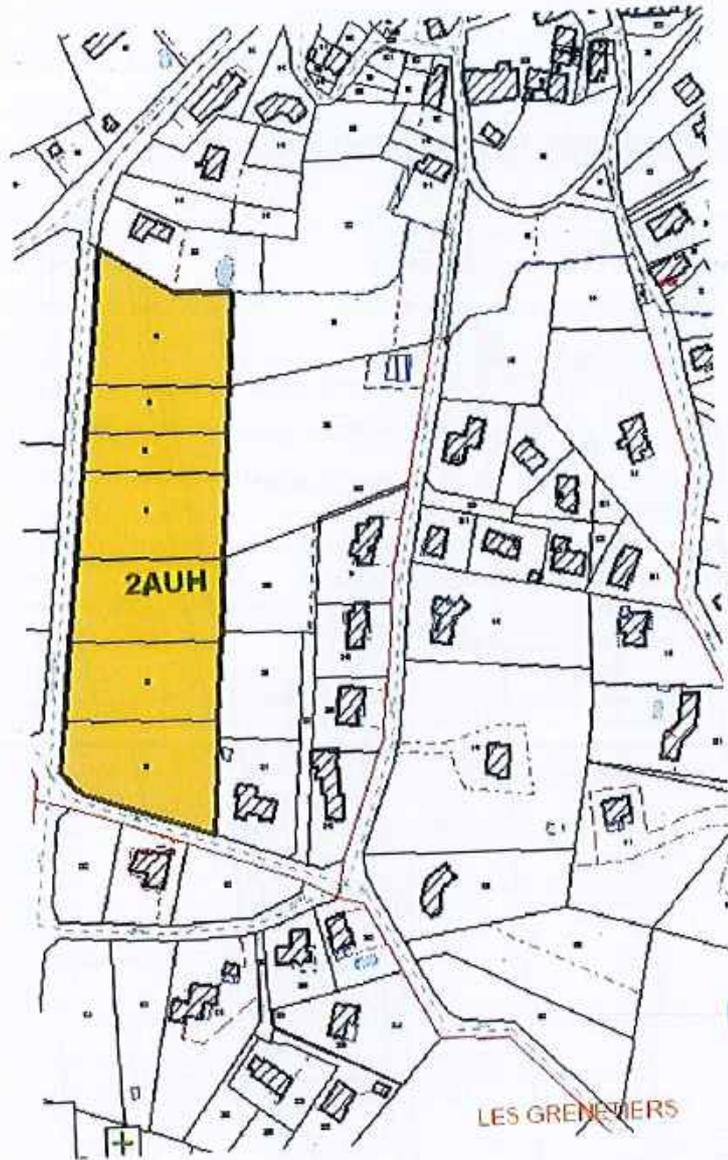


Extrait PLU Volvic

Projet de découpage : Zonage UC3 et 2AU

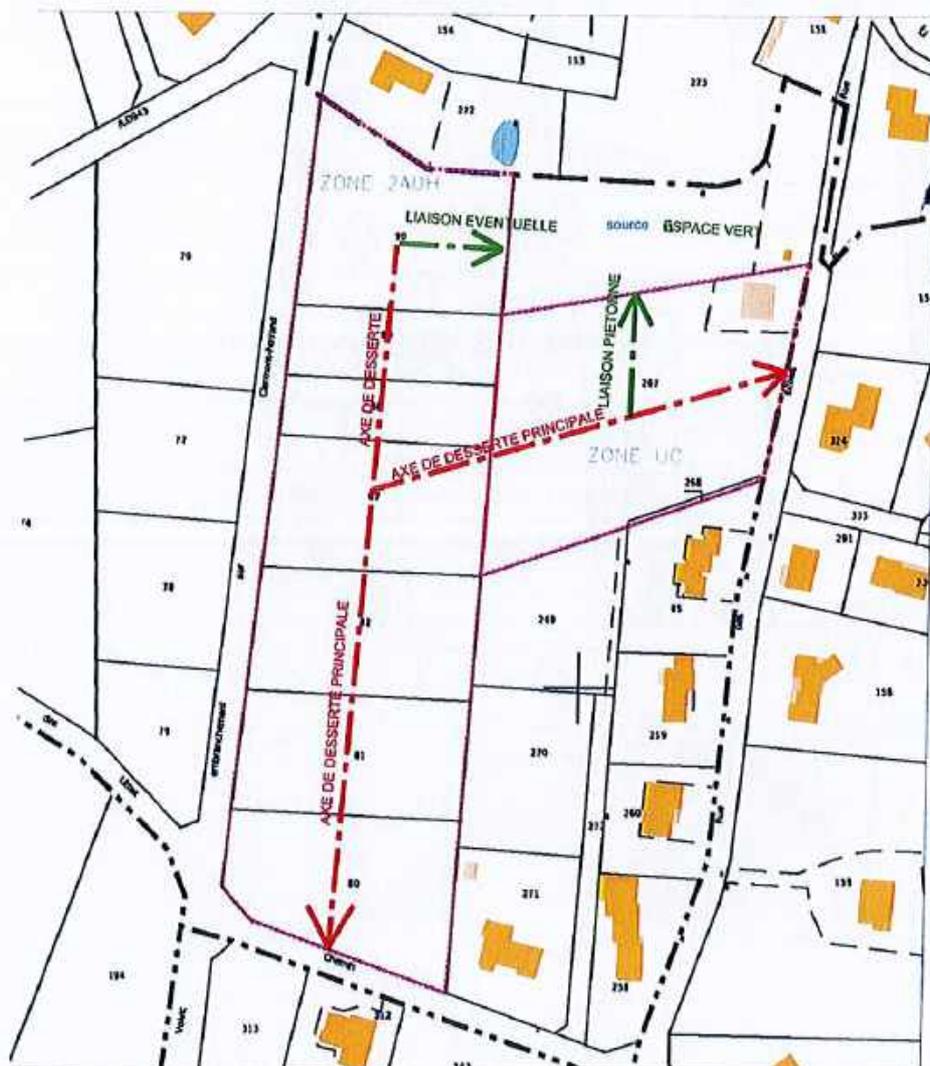


2/ Modification de la zone 2AU en 1AUHa – secteur de Tourtoule



Extrait PLU Volvic

Schéma d'orientation d'aménagement



Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **APPROUVE** la mise en œuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

10. URBANISME

Foncier – Alignements relatifs à la délibération n° 09/2014

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des grands projets et des grands travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que les communes ne peuvent plus exiger de cession gratuite de terrain non bâti en vue d'élargissement de voie communale et pour cela, lors de sa séance en date du 19/4/2013, le conseil municipal a fixé par délibération n° 62/2013 un montant évalué selon le zonage Plan Local d'Urbanisme concernant les transactions pour les alignements :

- 20 € le m² pour les zones UA, UB, UC
- 12 € le m² pour les zones UD.

En complément à la délibération n° 09/2014 relative à une régularisation de différents alignements à acter, il convient :

- de préciser les noms des bénéficiaires
 - d'attribuer de numéros parcellaires consécutifs aux documents d'arpentage
 - de donner les surfaces définitives
- **Elargissement de voie :**
 - **Impasse de la Sauvère :**
 - . la parcelle ZM 1044 (issue de ZM 908) d'une contenance de 24 m². Cette parcelle est cédée par M. et Mme BARNAY Patrice au profit de la commune moyennant le prix principal de 480 €.
 - . la parcelle ZM 1045 (issue de ZM 451) d'une contenance de 4 m². Cette parcelle est cédée par M. et Mme SAHUT Alain au profit de la commune moyennant le prix principal de 80 €.
 - **Allée des Bois – Luzet :**
 - . la parcelle ZR 339 (issue de ZR 319) d'une contenance de 12 m². Cette parcelle est cédée par M. RABANET Jean-Pierre au profit de la commune moyennant le prix principal de 144 €.
 - **Rue des Batignolles :**
 - . la parcelle ZM 1033 (issue de ZM 480) d'une contenance de 29 m². Cette parcelle est cédée par Mme PLUMOT Fabienne au profit de la commune moyennant le prix principal de 580 €.
 - **Rue de Viallard :**
 - . la parcelle AP 1314 (issue de AP 1094) d'une contenance de 53 m². Cette parcelle est cédée par M. et Mme SAUGERAS Michel au profit de la commune moyennant le prix principal de 1 060 €.
 - **Régularisation des limites du parking Paul Berre :**
 - . la parcelle AP 1326 (issue de AP 374) d'une contenance de 21 m². Cette parcelle est cédée par M. CANUTO Laurent et Mme HONORÉ Chloé au profit de la commune moyennant le prix principal de 420 €.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de confier l'établissement des actes à l'étude de Mes PELISSIER-ESPAGNOL-RUFFAUT-PRAT
- de donner délégation à M. Jean-Pierre PEYRIN pour la signature des actes.

11. URBANISME

Acquisition de la parcelle ZK 735 – Complément à la délibération n° 10/2014

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des grands projets et des grands travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 10/2014 en date du 31 janvier 2014, a approuvé une transaction foncière entre la Commune de Volvic et un administré relative à l'achat d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 25 m² située au village du Lac.

Il convient de préciser pour l'établissement de l'acte notarié que la transaction foncière :

- concerne la parcelle ZK 735 (issue de ZK 729) pour une surface de 27 m²
- que le prix de vente a été arrêté à 5 € le m² soit 135 €.
- que cette parcelle est cédée par M. GAUDET Alain au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de confier l'acte à l'étude notariale de Mes PELISSIER-ESPAGNOL-RUFFAUT-PRAT
- de donner délégation à M. Jean-Pierre PEYRIN pour la signature de l'acte.

12. ENVIRONNEMENT

Rapports Eau et Assainissement 2013 – Commune de Volvic

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des grands projets et des grands travaux

M. Jean-Pierre PEYRIN présente les rapports eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2013.

Ces rapports, établis en application des articles L.2224-5 et de D.224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentent la qualité et le coût des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à Volvic.

Ces rapports incluent les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- La qualité du service à l'utilisateur,
- La gestion financière et patrimoniale,
- Les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, **PREND ACTE** des rapports présentés.

13. ENVIRONNEMENT

Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne 2014-2016

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'environnement, de l'intercommunalité, du SBA et du Cadre de Vie.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) a pour objectifs la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables en Auvergne. Depuis sa création en 1995, il mène des actions en faveur de la connaissance des sites et des espèces, de préservation par maîtrise foncière et maîtrise d'usage, de gestion et de valorisation.

Le CEN Auvergne a notamment mené diverses actions sur le thème de la protection des tourbières, des pelouses sèches, des sources salées, des sites alluviaux et des sites à chauves-souris.

Le CEN Auvergne œuvre également à la préservation du patrimoine fruitier régional. Il a mis en place, depuis 1991, le verger conservatoire de Tours-sur-Meymont où sont sauvegardés et étudiés les variétés autrefois cultivées dans les nombreux terroirs d'Auvergne. Il a réalisé plusieurs enquêtes et diagnostics fruitiers et anime le réseau des différents acteurs travaillant sur ce thème à l'échelle régionale.

Dans le cadre des aménagements paysagers de son entrée sud (carrefour RD 986/RD 15), la Commune de Volvic a implanté un verger conservatoire en 2008.

Soucieuse de participer à la préservation du patrimoine fruitier régional, la commune de Volvic s'est rapprochée du Conservatoire et a sollicité son accompagnement technique.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention qui détaille les modalités générales de partenariat entre les deux structures autour de la gestion de ce verger conservatoire ainsi que toutes pièces se rapportant à la gestion de ce dossier.

14. ENFANCE-JEUNESSE

Renouvellement Contrat Enfance-Jeunesse du territoire de Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Volvic Sources et Volcans est arrivé à terme au 31 décembre 2013. Il est proposé de le renouveler pour la période 2014/2017.

Le contrat de territoire de la Communauté de Communes, regroupe les communes de Châtel-Guyon, Charbonnières les Varennes, St Ours les Roches, Pulvérières, Sayat et Volvic. La commune de Volvic est concernée par les actions suivantes : ALSH Les Ecureuils (moins de 6 ans), ALSH adolescents et

intervention de l'animateur sportif municipal auprès des enfants de plus de 6 ans accueillis par l'ALSH pendant les vacances.

Pour ces actions qui existaient déjà dans les contrats CAF antérieurs au CEJ, l'aide de la CAF devrait être renouvelée à l'identique sans autres formalités :

Enveloppe prestation de service enfance jeunesse

ALSH Les Ecureuils	33 936,62 €
ALSH Adolescents	3 132,94 €
Intervention animateur sportif	4 380,85 €

Enveloppe dégressivité

Montant 2013 : 28 573,94 € (qui diminue chaque année jusqu'à totale disparition).

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse Territoire de Volvic Sources et Volcans ainsi que toutes pièces se rapportant à la gestion de ce dossier.

15. CULTURE

Centre Culturel – Convention sur une résidence d'artistes « Territoires Voyageurs »

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de de la Culture, des Associations Culturelles et des Animations.

Mme Nadège LEROY informe l'assemblée que le Grand Clermont a lancé un appel à candidatures de résidence d'artistes. La commune de Volvic a été retenue pour accueillir le collectif « Territoires Voyageurs » en résidence annuelle.

De septembre 2014 à juin 2015, le collectif s'appuiera sur le paysage et le patrimoine local pour associer habitants, enfants, artistes et associations à la création d'un Cabaret Singulier présenté sous chapiteau du 17 au 21 juin 2015 sur la Plaine de Jeux.

Les modalités relatives à cette résidence sont convenues par convention entre la Commune de Volvic, le Grand Clermont et l'Association Territoires Voyageurs.

Le **Conseil Municipal**, Mme Nadège LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de résidence d'artistes avec le Syndicat Mixte du Pays du Grand Clermont et l'association Territoires Voyageurs ainsi que toutes pièces se rapportant à la gestion de ce dossier.

16. PERSONNEL

Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, et qu'il est nécessaire d'apporter ponctuellement une aide à la responsable du camping municipal « Volvic, Pierre et Sources » pour l'entretien et la préparation à l'ouverture du site, à compter du 20 octobre 2014 et jusqu'à l'ouverture de la prochaine saison, soit jusqu'au 30 avril 2015.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire à temps non complet à qui la responsable du camping pourra faire appel en tant que de besoin en cas de surcroît d'activité sur le site.

L'agent sera ainsi recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^eme classe.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget annexe du camping.

17. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs permanents – Modification de la quotité hebdomadaire de travail d'un agent

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il apparait nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la communication compte tenu que la charge de travail du service nécessite une durée hebdomadaire de travail plus importante.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un agent de 21/35^{ème} à 28/35^{ème}, à compter du 15 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 20.

La Secrétaire de séance,
Jean-Christophe GIGAULT



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 A 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaients présents : Mme Nicole LAURENT, M. Jean-Pierre PEYRIN, Mme Christine DIEUX, M. Jean-Christophe GIGAULT, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, M. Gilbert MÉNARD, Mme Marie-Aude JACQUES, M. Gilles BRUNEL, Mme Georgette CABALL, Mme Bernadette GRELIER, Mme Fanny ANNEZO, M. Jean-Yves SUDRE, Mme Denise AMBLARD, M. Hervé POUGHEON, Mme Isabelle DOMINGUES, Mme Martine MALLET, M. Okan YALCIN, M. Laurent PÉNEVÈRE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, Mme Françoise RIGOULET.

Etaients représentés :

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU par Mme Nicole LAURENT,
M. Daniel BAPTISTE par Mme Marie-Aude JACQUES,
M. Joël DE AMORIM par M. Gilles BRUNEL,
M. Jérôme LECHIPRE par M. Laurent PÉNEVÈRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle au vote pour modifier le point n° 2 de l'ordre du jour concernant le remplacement et la désignation d'un membre titulaire au Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Il convient aussi de procéder au remplacement de deux autres membres titulaires, qui pour des raisons professionnelles, ne peuvent plus siéger au Conseil d'Exploitation.

Modification adoptée à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONTRAT

- Signature du contrat de maintenance du logiciel informatique de la médiathèque
- Société C3rb informatique
- Durée : 3 ans à compter du 01/01/2015
- Montant : 1 213,04 € HT annuel.

CONCESSION DE CIMETIERE

- Renouvellement de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
06/11/2014	Confidentiel	N° 31 – 4 ^{ème} cimetière	Trentenaire	361 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PENEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Remplacement et désignation de trois membres titulaires

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 42/2014 en date du 10 avril 2014 le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Exploitation du camping « Volvic, Pierre et Sources ».

A la suite de la démission du conseil municipal, en date du 1^{er} octobre 2014, de Mme Annie ZOURDANI, conseillère municipale, qui était membre titulaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'exploitation du camping.

Par ailleurs, en raison d'un manque de disponibilité suite à des évolutions professionnelles, Messieurs Gilles Brunel et Hervé Pougheon ont informé Monsieur le Maire de leur souhait d'être remplacés.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la composition des membres au sein du Conseil d'Exploitation du camping « Volvic, Pierre et Sources » ainsi qu'il suit :

Nicole LAURENT, titulaire,
Marie-Aude JACQUES, titulaire,
Fanny ANNEZO, titulaire,
Morgane GENEIX, titulaire,
Okan YALCIN, suppléant,
Laurent PÉNEVÈRE, suppléant.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Office de Tourisme – Remplacement et désignation d'un représentant titulaire

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 38/2014 en date du 10 avril 2014 le Conseil Municipal a désigné les représentants titulaires au sein de l'Office de Tourisme.

A la suite de la démission, en date du 1^{er} octobre 2014, de Mme Annie ZOURDANI, conseillère municipale, désignée représentante titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

Candidatures : Mme Fanny ANNEZO et Mme Françoise RIGOULET.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

27 votants.

Mme Fanny ANNEZO : 20 voix
Mme Françoise RIGOULET : 5 voix
Bulletin nul : 1 Bulletin blanc : 1

Nouvelle composition des représentants titulaires au sein de l'Office de Tourisme :

Mme Nicole LAURENT, titulaire,
Mme Fanny ANNEZO, titulaire.

4. FINANCES

Application de la nomenclature développée M49 aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Gilles BRUNEL expose à l'assemblée que pour assurer plus de clarté dans l'exécution budgétaire des services eau et assainissement, il est proposé de formaliser pour les prochains budgets une nomenclature développée qui permettra d'avoir une vision plus précise du détail des dépenses et recettes réalisées.

Il est rappelé que les services d'eau et d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial, pour lesquels le législateur a défini des règles précises d'équilibre financier (article L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces règles ont pour objectif de ne pas faire financer le service par le contribuable au lieu de l'utilisateur. Inversement, l'utilisateur du service ne doit pas, au travers du prix de l'eau, financer le budget propre de la commune, à la place du contribuable.

Après avoir mis en œuvre l'instruction budgétaire M49 abrégée qui concerne les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable des communes ou des groupements de moins de 10 000 habitants et dans un souci de transparence, de clarté et d'homogénéité des pratiques avec l'instruction budgétaire M14, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'instruction budgétaire M49 développée qui permettra d'avoir une vue plus précise sur le détail des dépenses et recettes réalisées, notamment au sein des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe et **DÉCIDE** d'appliquer l'instruction budgétaire M49 développée pour les budgets annexes eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Trésorerie Principale de Volvic.

Etant indiqué que l'utilisation de la M49 développée permettra de se rapprocher de l'instruction budgétaire M14 utilisée pour le budget principal de la commune.

5. FINANCES

Tarifs réveillon Nouvel An 2015

Rapporteur : Christine DIEUX, Adjointe au Maire,
en charge de la Solidarité.

Mme Christine DIEUX informe l'assemblée que le réveillon pour la Saint Sylvestre du 31 décembre 2014 sera organisé par la Commune de Volvic dans la salle des fêtes.

Pour le réveillon du nouvel an 2014, le tarif était de 46.00 € par adulte et de 14.00 € par enfant entre 6 et 12 ans.

Le Conseil Municipal, Mme Christine DIEUX entendue, et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PÉNEVÈRE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOLET) :

- **VALIDE** les tarifs du réveillon du Nouvel An 2015, tels que définis ci-dessous :
Tarif adulte : 49.00 €
Tarif enfant entre 6 et 12 ans : 14.00 €

6. URBANISME

Taxe d'Aménagement : Fixation du taux et exonérations

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que par délibérations N°133/2011 et N°134/2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % et a délibéré sur des exonérations facultatives pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, dans le cadre de la fiscalité d'aménagement :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4%,
- de maintenir les exonérations facultatives suivantes :
 - les constructions bénéficiant d'un prêt de l'Etat, hors prêt locatif d'intégration,
 - 50% de la surface excédant 100 m² pour les surfaces de construction à usage de résidence principale si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro,
 - 50% de la surface des locaux à usage industriel et artisanal,
 - les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²,
 - les immeubles inscrits ou classés,
- de reconduire ces dispositions d'année en année sauf renonciation expresse.

7. ENVIRONNEMENT

SIARR – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2013

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Délégué,
en charge de l'eau et de l'assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2013, au comité syndical du 1^{er} octobre 2014.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, PREND ACTE de ce rapport établi par le SIARR.

8. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, expose à l'assemblée,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire rectificatif ouvrant deux postes d'assistants d'enseignement artistique à pourvoir par le biais des sélections professionnelles, soumis pour avis au comité technique paritaire de la mairie de Volvic le 12 décembre 2013 et approuvé lors du conseil municipal du 13 décembre 2013,

Considérant que les deux candidats qui se sont présentés aux sélections professionnelles ont été déclarés aptes à intégrer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et sont inscrits sur la liste d'aptitude correspondante, établie le 18 septembre 2014 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, il apparaît nécessaire de créer à compter du 1^{er} décembre 2014 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14/20^{ème})
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20/20^{ème})

En remplacement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, précédemment occupés par les lauréats.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2014, de deux postes tels que définis ci-dessus.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la commission affaires scolaires et évaluation des nouveaux rythmes scolaires**

Par délibération n° 34/2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la commission affaires scolaires et élu en son sein les membres représentant le conseil municipal.

Après la mise en œuvre depuis le mois de septembre 2014 des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il est important de procéder à une première évaluation des différentes actions menées et procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires.

Il est proposé de confier cette évaluation à la commission des affaires scolaires pour la production d'un premier bilan arrêté à la date du 31 décembre 2014. Une restitution des conclusions et propositions pourra être présentée au Conseil Municipal début 2015.

Ce travail d'évaluation sera poursuivi tout au long de cette première année de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

- **Dates**

Conseils Municipaux 1^{er} trimestre 2015

Jeudi 22 Janvier 2015 19 h 00

Jeudi 26 Février 2015 19 h 00

Jeudi 26 Mars 2015 19 h 00

Vœux du Maire

Lundi 12 Janvier 2015 19 h 00 au Centre Culturel

- Prochain Conseil Municipal

Jeudi 18 Décembre 2014 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DOMINGUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Étaient présents : Mme Nicole LAURENT (jusqu'à 19 h 45), M. Jean-Pierre PEYRIN, Mme Christine DIEUX, M. Jean-Christophe GIGAULT, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, M. Gilbert MÉNARD, Mme Marie-Aude JACQUES, M. Gilles BRUNEL, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Mme Bernadette GRELIER, M. Daniel BAPTISTE, Mme Fanny ANNEZO, M. Jean-Yves SUDRE, Mme Denise AMBLARD, M. Hervé POUGHEON, Mme Isabelle DOMINGUES, M. Joël DE AMORIM, Mme Martine MALLET, M. Okan YALCIN, M. Laurent PÉNEVÈRE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Eric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOULET.

Étaient représentées :

Mme Nicole LAURENT par Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY (à partir de 19 h 45),
Mme Georgette CABALL par M. Jean-Pierre PEYRIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **M. Jean-Pierre PEYRIN** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONVENTIONS

- **Convention de partenariat « On connaît la chanson »**
Signature d'une convention de partenariat avec l'association « On connaît la chanson » afin de définir les engagements pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans l'objectif de promouvoir la chanson française sur la région Auvergne.
 - Représentation des spectacles : Groupe Tam's et Lou Volt le 24 avril 2015 à 20 h 30 au Centre Culturel de Volvic
 - Prix des places : 10 € tarif plein et 6 € tarif réduit
- **Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme**
Signature d'une convention dans la perspective du lancement dans la commune de « Lire et Faire Lire », programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans les établissements scolaires.
 - Modalités d'intervention :
 - du 02/09/2014 au 03/07/2015 les jeudis de 13 h 15 à 14 h 00 à la bibliothèque de l'école Roghi
 - du 06/10/2014 au 03/07/2015 les mardis de 13 h 15 à 14 h 00 à la bibliothèque de l'école Roghi
 - du 21/11/2014 au 03/07/2015 les lundis et les vendredis de 13 h 15 à 14 h 00 à la bibliothèque de l'école Roghi.

MARCHÉS PUBLICS

- Marché « Réalisation d'une fontaine sur le rond-point de la RD 405 Volvic Enval »

Avenant n° 1 : Lot 2 – Génie civil

Les travaux suivants sont annulés :

Fourniture et mise en œuvre d'un tube acier de Ø 127 : 1 380 € HT

Raccordements divers : 200 € HT

Soit en moins-value un montant total de 1 580 € HT

Nom du titulaire : DUGOUR MACONNERIE – Luzet – 63530 VOLVIC

Montant initial du marché : 10 805,98 € HT

Avenant n° 1 : - 1 580,00 € HT

Nouveau montant du marché : 9 225,98 € HT soit 11 034,27 € TTC

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Laurent PÉNEVERE, Mme Sylvie LAGARDE, M. Éric AGBESSI, Mme Morgane GENEIX, M. Jérôme LECHIPRE, Mme Françoise RIGOLET).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission Urbanisme – Désignation d'un remplaçant

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 32/2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les personnes membres de la commission urbanisme, titulaires et suppléants.

Suite à la démission de Mme Georgette CABALL en tant que membre titulaire, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission urbanisme.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la composition des membres au sein de la commission urbanisme ainsi qu'il suit :

Mohand HAMOUMOU, Président,
Jean-Pierre PEYRIN, titulaire,
Gilbert MÉNARD, titulaire,
Denise AMBLARD, titulaire,
Jean-Yves SUDRE, titulaire,
Laurent PÉNEVERE, titulaire,

Daniel BAPTISTE, suppléant,
Éric AGBESSI, suppléant.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SMUERR – Convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Délégué,
en charge de l'eau et de l'assainissement,

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que dans le cadre du départ de la personne en charge du secrétariat et de la comptabilité du Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom, il est envisagé la mise à disposition d'un agent communal pour assurer son remplacement.

Les modalités relatives à cette mise à disposition seront définies par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation de secrétariat et de comptabilité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIEG – Rapport d'activité 2013

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Gilles BRUNEL expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension, représente les collectivités du Puy-de-Dôme et exerce le contrôle des distributions d'énergie électrique dans tout le département. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales.

La Commune de Volvic est membre du SIEG et à ce titre, le rapport annuel d'activité 2013 est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIEG.

5. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Tarifs 2015

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée que les tarifs 2015 du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 29 octobre 2014.

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs votée en 2013 et appliquée en 2014, le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les tarifs actuels pour la saison 2015, tels que présentés ci-dessous :

TAXE DE SÉJOUR		0.50 € / PERSONNE / JOUR (en supplément/gratuite – 12 ans)	
TARIFS*			
EMPLACEMENTS CAMPING (Prix par nuit)	Saison 01/05-03/07 15/08-30/09	Hte Saison 04/07-14/08	
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + Emplacement	11,00 €	15,50 €	
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + Emplacement	9,00 €	12,50 €	
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,50 €	
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €	
Enfant de – de 2 ans	GRATUIT		
Véhicule ou installation supplémentaire	2,50 €	2,50 €	
Chien	1,50 €	1,50 €	
Branchement électrique	3,50 €	3,50 €	
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €		

TARIFS*CHALET			
4/6 PERS. (2 chambres)	Basse Saison 01/01-01/05 12/09-31/12	Saison 02/05-03/07 15/08-11/09	Hte Saison 04/07-14/08
Semaine	250,00 €	360,00 €	490,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €
TARIFS*CHALET			
6/8 PERS. (3 chambres)	Basse Saison 01/01-01/05 12/09-31/12	Saison 02/05-03/07 15/08-11/09	Hte Saison 04/07-14/08
Semaine	305,00 €	410,00 €	560,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €
TARIFS*CHALET			
Personnes à Mobilité Réduite			
4/6 PERS. (2 chambres)	Basse Saison 01/01-01/05 12/09-31/12	Saison 02/05-03/07 15/08-11/09	Hte Saison 04/07-14/08
Semaine	250,00 €	360,00 €	490,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €
SERVICES COMPLEMENTAIRES			
Forfait ménage (A réserver)	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Location de téléviseurs		5,00 € / jour	
Location de téléviseurs + lecteurs dvd		7,00 € / jour	
Service Petit Déjeuner (sur réservation à l'accueil /formule buffet)		5,00 € / personne	

***Ces prix comprennent :**

- La location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- La consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- L'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping
- Les informations touristiques mises à disposition à l'accueil

***Ces prix ne comprennent pas :**

- La taxe de séjour
- Les activités et animations avec participation
- Les locations et services complémentaires spécifiés
- Les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150,00 €) et pour le ménage en cas de saleté manifeste (60,00 €)
- L'assurance annulation

6. FINANCES

Budget annexe Camping – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice 2014, le Conseil d'Exploitation a approuvé le budget annexe du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Afin de procéder à un ajustement des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DESIGNATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Prévisionnelles	Modificatives	Prévisionnelles	Modificatives
FONCTIONNEMENT					
Dépenses imprévues	022	150,00 €			
Pénalités	6712		150,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		150,00 €	150,00 €		

7. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses, il est nécessaire d'apporter une 2^{ème} décision modificative au Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

Section	Libellé	Imputation		Dépenses	Recettes
		Chapitre- opération/fonction	Article		
Fonctionnement	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)	014/01	73925	12 800,00 €	
	Dépenses imprévues	022/01	022	- 18 800,00 €	
	Autres personnels extérieurs	012/020	6218	2 700,00 €	
	Rémunération	012/020	64131	8 300,00 €	
	Rémunération	012/210	64131	30 000,00 €	
	Remboursement sur rémunération du personnel	012/020	6419		6 950,00 €
	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	012/020	6469		550,00 €
	Intérêts rçgés à l'échéance	66/01	66111	- 10 000,00 €	
	Produits exceptionnels	77/01	7788		17 500,00 €
	Sous-total fonctionnement				25 000,00 €
Investissement	Emprunts	16/0001	16411	9 000,00 €	
	Autres immobilisations corporelles	113/817	2188	2 000,00 €	
	Ecole bourg	118/2131	213123	- 11 000,00 €	
Sous-total investissement				- €	- €

8. FINANCES

Budget Annexe Assainissement – Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Gilles BRUNEL, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Gilles BRUNEL informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses, il est nécessaire d'apporter une 3^{ème} décision modificative au Budget Assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, M. Gilles BRUNEL entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section	Libellé	Imputation		Dépenses	Recettes
		Chapitre- opération/fonction	Article		
Fonctionnement	Dépenses imprévues	022	022	5 900,00 €	
	Virement à la section d'investissement	023	023	- 5 900,00 €	
Sous-total fonctionnement:				- €	- €
Investissement	Immobilisations corporelles	21	21562	- 14 900,00 €	
	Virement à la section d'exploitation	021	021		- 5 900,00 €
	Immobilisations en cours	23	23151	9 000,00 €	
Sous-total investissement:				- 5 900,00 €	- 5 900,00 €

Départ de Mme Nicole LAURENT.

9. BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que la commune de Volvic a missionné, en 2011, le bureau d'études EGIS environnement pour la réalisation d'une étude diagnostic de son réseau d'eau et d'assainissement.

A l'issue de ce travail, un schéma directeur a été rédigé afin d'établir une programmation annuelle de travaux jusqu'en 2023 (1 360 000 € en assainissement et 1 330 000 € en eau potable), et ce afin de répondre aux exigences réglementaires notamment en matière de rendement de réseau (objectif de 75 % prévu par la directive cadre sur l'eau et mesures financières incitatives prévues par les agences de l'eau) et de maintien du bon état écologique de nos rivières.

Ainsi, pour répondre aux objectifs, le bureau d'étude évalue la nécessité de réviser le prix de l'eau et de l'assainissement dans une fourchette comprise entre 3 et 6 % chaque année.

A ce titre, et pour répondre au besoin d'investissement auquel doit faire face la commune de Volvic tout en prenant en compte le taux d'inflation qui impacte les dépenses du service, le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement de + 4 %.

Tarif de l'eau au m³

1,04 €	Fourniture eau potable
0,54 €	Redevance eaux usées

10. ENVIRONNEMENT

SMGF Volvic Sources et Volcans – Désignation d'un délégué

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 104/2014 en date du 11/07/2014, le Conseil Municipal a approuvé le rapport technique, l'avant-projet d'aménagement et les

statuts proposés par l'Office National des Forêts et a demandé la création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

L'arrêté préfectoral portant création du SMGF de Volvic Sources et Volcans est paru le 17/10/2014.

Les conseils municipaux doivent à présent désigner leurs délégués, ainsi que les délégués représentant les sections de communes lorsque celles-ci ne sont pas organisées en commission syndicale.

Selon l'arrêté préfectoral n° 2014288-0001 du 17/10/2014 le nombre de délégués pour la commune de Volvic a été fixé à un.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Jean-Christophe GIGAULT, représentant la commune de Volvic au Syndicat Mixte de Gestion Forestière Volvic Sources et Volcans.

11. EDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE

Convention CAF – Aide spécifique rythmes éducatifs

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Délégué,
en charge de l'Education et de l'Enfance-Jeunesse.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocation Familiale contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) » ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'« ASRE » ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative à la prestation de service Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

12. EDUCATION / ENFANCE-JEUNESSE

Convention-cadre d'occupation des gymnases ou installations couvertes – Année 2014/2015

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Délégué,
en charge de l'Education et de l'Enfance-Jeunesse.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée que le Département du Puy-de-Dôme, réuni en session le 30 septembre 2014, a décidé de maintenir, pour l'année 2014/2015, sa participation financière en faveur des communes, groupements de communes et associations qui mettent à disposition des élèves des collèges publics puydômois leurs installations sportives couvertes d'une superficie minimale de 50 m², pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Cette participation financière forfaitaire du Département du Puy-de-Dôme est calculée sur la base du tarif horaire de 12.00 € multiplié par un nombre d'heures maximum théorique d'occupation attribué à chaque établissement scolaire. Une convention-cadre entre le Département, le ou les propriétaire(s) d'installations sportives couvertes et les collèges publics utilisateurs définit les engagements des parties.

collectivités affiliées, en fusionnant les services de médecine et ceux dédiés à la prévention des risques à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette réorganisation modifie également les conditions de facturation des prestations proposées : le Centre de Gestion souhaite en effet mettre fin à la tarification différenciée entre le service médecine (57 € par acte pour une visite avec un médecin de prévention et 47 € pour une visite avec un infirmier) et le service prévention (financé par la cotisation additionnelle de 0.10 % de la masse salariale).

En lieu et place, le Centre de Gestion propose désormais une tarification forfaitaire unique de 65 € par an et par agent pour l'adhésion à l'ensemble des services du pôle santé au travail.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion relative à ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

15. PERSONNEL

Renouvellement d'un emploi temporaire d'agent d'entretien

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est possible de faire appel à un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a engendré une réorganisation globale du travail de l'ensemble des équipes des services affaires scolaires et enfance-jeunesse de façon à répondre au mieux au besoin d'encadrement et d'animation. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 afin d'assurer l'entretien des locaux et le service de restauration à l'école de Moulet-Marcenat.

Au terme de cette période, il est nécessaire de poursuivre ce renfort pour le reste de l'année scolaire (du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015), à hauteur de 20 h hebdomadaires, avant d'évaluer, au terme de ce 1^{er} cycle faisant suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation mise en place et de redéfinir si nécessaire les besoins en personnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (20h hebdomadaires), rémunéré en référence au 1^{er} grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la création d'un poste d'agent d'entretien tel que défini ci-dessus.

16. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs – Création de grades d'avancement

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est nécessaire, pour permettre l'avancement de grade de plusieurs agents remplissant les conditions requises pour être promus au grade supérieur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} décembre 2014, plusieurs postes correspondants à des grades d'avancement :

- 2 postes au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la modification du tableau des effectifs en fonction des points décrits ci-dessus.

17. PERSONNEL

Désignation des représentants de la collectivité aux instances consultatives (Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail)

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que suite aux dernières élections des représentants du personnel appelés à siéger au comité technique, il est nécessaire, afin de respecter le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité tel qu'il a été voté en Conseil Municipal (délibération n°129/2014 du 4 septembre 2014), de procéder à la désignation des 3 représentants titulaires de la collectivité et des 3 représentants suppléants qui vont être amenés à siéger au sein des instances consultatives nouvellement recomposées (CT et CHSCT).

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** les 6 représentants de la collectivité à chacune des instances :

Mohand HAMOUMOU, titulaire,
Bernadette GRELIER, titulaire,
Daniel BAPTISTE, titulaire,

Marie-Aude JACQUES, suppléante,
Nadège LEROY, suppléante,
Christine DIEUX, suppléante.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la constitution de deux groupes de travail sur les évolutions possibles de l'intercommunalité et leurs éventuels impacts pour les Volvicois et le territoire. Ils sont animés, l'un par Éric AGBESSI, l'autre par Jean-Christophe GIGAULT.
- Prochain Conseil Municipal

Jeudi 22 Janvier 2015

19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 10.

La Secrétaire de séance,
Jean-Pierre PEYRIN



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



